

---

## **Dispense des exigences de formation**

### Collaborateurs

#### Extraction de données :

Erika Schulz, Université de Calgary

#### Examen et recommandations :

Jolanta Karpinski, Collège royal

Andrew Warren, doyen aux études postdoctorales, Université Dalhousie

Maureen Topps, doyenne aux études postdoctorales, Université de Calgary

Ross Walker, doyen aux études postdoctorales, Université Queen's

Lisa Carroll, Collège royal

## **Contexte et fondements**

Les exigences actuelles en matière de formation médicale postdoctorale spécifient des paramètres de temps et une séquence de formation prédéterminée. Une dispense des exigences de formation permet à un résident d'atteindre les exigences de formation malgré une réduction dans les paramètres de temps ou une modification de la séquence prédéterminée. En général, les résidents demandent une dispense des exigences de formation en cas d'absence autorisée (congé de maladie, congé de maternité ou congé de paternité). À son retour, le résident peut faire une demande de dispense pour abrégé le nombre de mois de formation restants et, selon les politiques de l'université ou du programme, il peut être autorisé à réaliser les exigences de formation dans un délai plus court. Pour être admissible à une dispense des exigences de formation, le résident doit avoir un rendement satisfaisant, tel que déterminé par le directeur de programme.

La plupart des politiques actuelles font référence ou sont conformes aux politiques du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) et du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (Collège royal) concernant la période de temps maximale pouvant faire l'objet d'une dispense. Si une université détermine qu'une dispense des exigences de formation sera accordée pour une absence autorisée, cette dispense doit se fonder sur l'hypothèse selon laquelle le résident aura atteint le niveau de compétence nécessaire d'ici la fin de sa dernière année de formation. À l'heure actuelle, les dispenses des exigences de formation ne s'appliquent pas aux résidents qui font preuve d'excellence dans la formation ou qui peuvent être admissibles à la formation accélérée.

## **Processus, procédures et méthodes**

Le Groupe de travail consultatif sur les politiques liées à la CPC a suivi des étapes préétablies pour recueillir de l'information sur les politiques actuelles en matière de dispense

## Groupe de travail consultatif sur les politiques liées à la CPC : recommandations conformes à l'approche par compétences en formation médicale

des exigences de formation, de même que pour établir des recommandations et des considérations ayant trait à la transition vers des pratiques fondées sur l'approche par compétences en formation médicale. Une description détaillée des processus et procédures du Groupe de travail consultatif sur les politiques liées à la CPC est présentée dans le document d'introduction, à la section sur les méthodes (page [X]).

### Extraction de données

L'équipe responsable de l'extraction des données a passé en revue les politiques de tous les bureaux des études médicales postdoctorales des universités anglophones au Canada, et s'est penchée sur les politiques portant sur la dispense des exigences de formation. En plus des politiques établies par les universités, les politiques du CMFC et du Collège royal ont été examinées pour comparer les périodes maximales de dispense et la durée des programmes. Les facultés de médecine des universités québécoises n'ont pas été incluses dans cette démarche en raison de la barrière linguistique.

Voici les rubriques du gabarit utilisé pour extraire les données des politiques :

- Nom de l'établissement et politique
- Bureaux des études médicales postdoctorales et programmes
- Étapes du processus de politique décrites

### Termes principaux et définitions

<b>Termes principaux</b>	<b>Autres termes utilisés</b>	<b>Définition</b>
Critères axés sur la durée	Périodes ou blocs Année(s) de résidence Année(s) au tronc commun et en surspécialité Dernière année de formation Six derniers mois	Critères relatifs aux exigences établies en fonction de la durée; utilisés pour déterminer si une dispense des exigences de formation peut être accordée
Critères d'évaluation du rendement	Satisfaisant/limite, insuffisant, incomplet, stages échoués, assiduité irrégulière, modification de la formation, contribution concrète au département, niveau de compétence minimum	Critères axés sur le rendement; utilisés pour déterminer si une dispense des exigences de formation peut être accordée
Critères de professionnalisme	Exigences pédagogiques Professionnels	Critères relatifs au rendement

## Groupe de travail consultatif sur les politiques liées à la CPC : recommandations conformes à l'approche par compétences en formation médicale

	Comportementaux Respectueux de l'éthique	professionnel; utilisés pour déterminer si une dispense des exigences de formation peut être accordée
--	---	---

### **Considérations pour les programmes d'études médicales postdoctorales**

L'analyse des politiques existantes en matière de formation médicale postdoctorale a permis de dégager certains thèmes. Ces thèmes ont été examinés dans le contexte de la transition vers l'approche par compétences en formation médicale, et les considérations et recommandations qui en découlent sont présentées pour appuyer l'adaptation des politiques et des travaux futurs par les facultés.

#### ***Dispense des exigences de formation – conformité aux normes***

##### Raison d'être des changements

À l'heure actuelle, la nécessité d'une option de dispense des exigences de formation découle de l'existence d'une exigence selon laquelle il faut réussir des stages d'une durée déterminée pour se conformer aux normes propres à la discipline. Conformément à cette exigence, toute absence doit avoir eu lieu durant la résidence, et l'excellence n'est pas particulièrement reconnue. Dans le cadre de l'approche par compétences en formation médicale, le retrait de la formation est établi en fonction de l'acquisition démontrée de compétences plutôt que du temps consacré à la formation. Ainsi, la démonstration des compétences, qui servira de critère pour la certification et l'achèvement de la formation, s'appliquera à tous les résidents, peu importe si un congé autorisé a été pris. Par conséquent, il se peut que les dispenses axées sur la durée ne soient plus nécessaires dans l'approche par compétences en formation médicale.

##### Considérations et recommandations

À titre de référence utile, les facultés peuvent passer en revue les politiques du Collège royal et du CMFC en matière de dispense des exigences de formation dans le cadre de l'adaptation de leurs politiques pour tenir compte du changement de paradigme. La politique proposée par le Collège royal ne précise pas les circonstances dans lesquelles les résidents peuvent être autorisés à s'absenter; c'est l'université ou la convention collective applicable qui détermine les circonstances admissibles. En outre, la politique du Collège royal précise qu'après une absence, le directeur de programme et le doyen aux études postdoctorales doivent voir à quelle étape se situe le stagiaire dans la formation pour déterminer s'il y a lieu d'apporter des ajustements au programme.

On recommande donc aux facultés de réviser leurs politiques existantes pour mettre en évidence le fait qu'il se peut qu'une absence autorisée n'ait pas d'incidence sur la durée totale de la formation si les compétences nécessaires sont acquises. Les facultés pourront aussi établir s'il y a lieu d'exiger une durée de formation minimale.

### **Autres considérations pour les programmes d'études médicales postdoctorales – formation accélérée**

Compte tenu de l'approche par compétences en formation médicale et de l'abandon des pratiques de formation axées sur la durée, les facultés pourraient envisager l'élaboration de politiques qui tiennent compte de la possibilité de formation accélérée. Au cours du processus d'élaboration de ces politiques, il faudra déterminer si une durée de formation minimale devra être réalisée et si des exigences explicites en matière de service ou d'organisation seront remises en question advenant une réduction de la durée de formation pour certains résidents. Il conviendrait aussi d'envisager de dissocier les questions relatives à la compétence de celles qui concernent les contrats dans la politique. La compétence, qui se définit par la réalisation de toutes les activités professionnelles confiées (APC) requises, peut être atteinte avant que le résident ait terminé de façon satisfaisante son contrat de service, mais ce dernier peut tout de même devoir être honoré.

### **Considérations pour les autres intervenants**

L'abandon des exigences qui précisent une durée de formation minimale risque d'avoir des implications pour les ministères de la Santé, les hôpitaux et les organismes de réglementation. Il serait bon de tenir compte des effets de la formation accélérée sur la prestation des services. De plus, en ce qui concerne les organismes de réglementation, les critères d'octroi du permis d'exercice doivent être pris en compte.

### **Dernières réflexions**

Durant la période de transition progressive vers l'approche par compétences en formation médicale, il demeurera nécessaire d'avoir une politique relative aux cas d'absence durant la formation et à la dispense des exigences de formation. Cela dit, une fois que tous les programmes de résidence auront adopté l'approche par compétences, il se peut que cette politique ne soit plus pertinente, puisque les décisions concernant l'obtention du diplôme de fin de formation et la certification se fonderont sur l'acquisition de compétences plutôt que sur le temps consacré à la formation.